

LE JOURNAL de campagne...

Une organisation du
MOC-CIEP
Liège-Huy-Waremme
04/232.61.61
www.mocliege.org

Avec la participation de



Edito

Pas de campagne sans journal ! Après avoir annoncé dans l'édition précédente de « Regards » le démarrage de notre nouvelle campagne sur le thème de la sécurité sociale, il nous est paru indispensable de relancer cet outil d'information et d'échange que représentait le journal lors de notre campagne précédente.

Tout en maintenant les mêmes objectifs, vous trouverez systématiquement dans cette nouvelle édition quelques nouvelles rubriques :

Tout d'abord le « billet » que vous proposeront à tour de rôle les organisations du MOC. Les enjeux qui secouent en permanence notre système de sécurité sociale expliquent largement la volonté de chaque organisation de prendre la parole sur une actualité brûlante. La Mutualité Chrétienne propose un premier article sur une nouvelle question de droit européen de la concurrence.

Le volet « animation » vous permettra de découvrir et de participer aux activités qui se dérouleront sur l'ensemble de notre Fédération. L'équipe d'animation proposera un module de formation près de chez vous. Nous referons en effet le tour

de l'ensemble des secteurs et sommes disponibles pour animer un groupe à la demande.

Chacun de nos comités locaux prépare activement une activité pour les militants de son secteur.

A noter dans vos agendas : le débat politique qui aura lieu le 29 mai dans les locaux de la CSC. Nous y reviendrons plus en détail.

Enfin, le Centre d'Animation et de Recherche en Histoire Ouvrière et Populaire (CARHOP) s'associe à nos éditions pour raconter en images quelques étapes de notre sécurité sociale.

►► Un billet de la Mutualité Chrétienne

Le modèle mutualiste belge ne serait pas conforme au droit européen de la concurrence. Oui, et alors ?

Par une notification intervenue en décembre 2006, la Commission européenne demande à la Belgique de justifier pourquoi les mutualités peuvent proposer des services d'assurance (maladie) complémentaire en vertu de règles légales spécifiques⁽¹⁾ qui ne respecteraient pas les obligations énoncées par certains instruments normatifs européens⁽²⁾.

Constatant que les mutualités opèrent sur le marché de l'assurance maladie privée complémentaire (...)

- par exemple l'assurance des frais supplémentaires d'hospitalisation ou l'assurance 'petits risques de santé' des travailleurs indépendants' et qu'il s'agit d'un 'marché important en expansion', **la Commission européenne considère que le régime juridique applicable aux mutualités ne peut pas être différent du régime applicable aux entreprises(commerçantes) d'assurance.**

Pourtant, la Commission européenne a bien vu que la tâche principale des mutualités était de participer à l'assurance obligatoire des risques de santé et que cette réglementation européenne⁽³⁾ spécifie qu'elle ne s'applique pas aux assurances comprises dans un régime légal de sécurité sociale.

Ainsi, les mutualités pourraient faire concurrence aux entreprises d'assurance sans être contraintes au respect des mêmes règles. N'est-ce pas anormal ?



Bien sûr que non puisque :

1. Le Traité européen lui-même prévoit que chaque Etat membre est libre d'organiser et de gérer son système de soins : la Belgique souhaite que les mutualités participent à la gestion de l'assurance obligatoire mais aussi qu'elles organisent des services d'assurance complémentaire qui pallient à son insuffisance;

2. L'assurance complémentaire mutualiste poursuit un but exclusivement social ! Les principes appliqués dans l'assurance obligatoire sont mis en œuvre en assurance complémentaire:

- Absence de sélection des risques ;
- Absence d'exclusion pour raison de santé ;
- Absence de discrimination selon l'âge, le sexe, les antécédents pathologiques, les caractéristiques sanitaires ou sociales;

3. Les mutualités remplissent une fonction sociale. Par leurs initiatives importantes en matière de santé (éducation permanente, aide et soins à domicile, prise en charge de la convalescence, initiatives médico-sociales en vue de favoriser l'accès à des soins de qualité pour tous !, ...) rendues possibles par les cotisations de leurs membres, elles participent activement à la couverture sociale de l'ensemble de la population.

L'Etat belge n'a rien voulu d'autre que de favoriser l'intérêt général et mettre ses citoyens, le mieux possible, à l'abri des conséquences fâcheuses de la maladie. Il respecte ainsi le vœu du Législateur européen, quoi qu'en pense la Commission qui n'est qu'un des acteurs de l'appareil institutionnel européen.

Il n'est pas inutile de rappeler que le risque maladie est très concentré au sein de la population et qu'une petite partie de celle-ci doit en supporter les conséquences financières. Ainsi, une étude récente des Mutualités Chrétiennes a mis en évidence le fait que 10 % de ses membres recevaient 73 % des remboursements en soins de santé. Et que ces mêmes 10 % ont payé 49% de l'ensemble des tickets modérateurs et 86% des suppléments !

L'interpellation de la Commission préoccupe un très grand nombre de mutualités. Que faire ?

1. Continuer à distinguer nettement les modes de fonctionnement d'une mutualité et d'une entreprise commerciale d'assurances. Il est vrai, que ces derniers temps, plusieurs mutualités ont utilisé des méthodes et ont offert des produits qui peuvent induire de la confusion auprès des affiliés (un membre n'est pas un client) (5) .

Les mutualités ne peuvent pas être comparées à des compagnies d'assurance : pendant que les secondes visent l'enrichissement de leurs associés, les premières défendent le bien-être physique, psychique et social de tous leurs membres (4) !

Notamment en organisant la mutualité qui échappe à la poursuite du profit,

2. Le Gouvernement belge doit fournir sa réponse à la Commission européenne avant la fin du mois d'avril. Les mutualités veillent à faire adopter par l'Etat une réponse qui précise que la structure belge de sécurité sociale au sein de laquelle les mutualités agissent, tant en participant à la gestion de l'assurance obligatoire qu'en prenant des initiatives d'assurance complémentaire, relève de l'intérêt général. Si, en Europe, le modèle belge est marginal, il assure, preuves à l'appui, une très bonne protection sociale à un moindre coût que celui 'offert' par le 'marché' ou le commerce.

3. Il conviendra sans doute également de convaincre directement la Commission européenne que sa position se fonde sur une analyse tronquée et partielle de la situation belge et qu'elle doit tenir compte de la distinction fondamentale qui existe entre une mutualité et un commerçant.

Non, notre santé n'est pas un marché porteur ! Oui, la solidarité, c'est bon pour la santé !

Nous suivrons de près l'évolution de cette question essentielle.

Rudolphe Bastin

Directeur de la Mutualité Chrétienne de Liège

Notes:

(1) la Loi belge du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités

(2) Directive 73/239/CEE du Conseil du 24 juillet 1973 dite 'première directive assurance non vie' et directive 92/49/CEE du Conseil du 18 juin 1992 dite 'troisième directive assurance non vie'

(3) L'article 2 de la 'première directive assurance non vie'

(4) La Loi belge l'exprime si bien : L'article 1^{er}, alinéa 1^{er} du Code des sociétés dispose que 'Une société est constituée par un contrat aux termes duquel deux ou plusieurs personnes mettent quelque chose

en commun, pour exercer une ou plusieurs activités déterminées et dans le but de procurer aux associés un **bénéfice patrimonial direct ou indirect**'

L'article 2 § 1^{er} de la Loi du 6 août 1990 précitée précise que 'Les mutualités sont des associations de personnes physiques qui, dans un esprit de prévoyance, d'assistance mutuelle et de solidarité, ont pour

but de promouvoir le bien-être physique, psychique et social. Elles exercent leurs activités sans but lucratif'

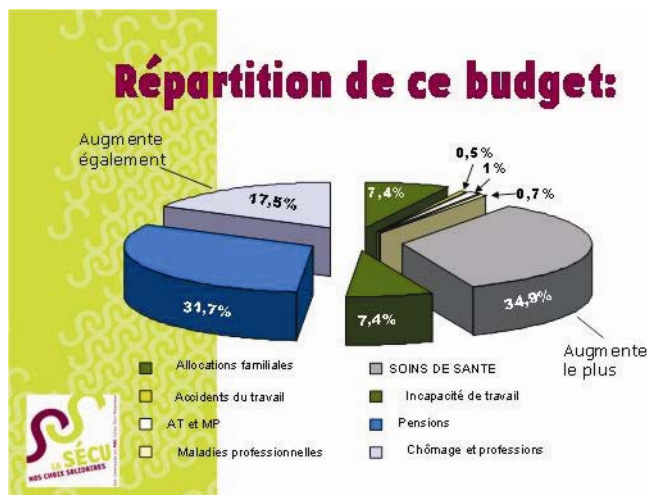
(5) Sur proposition de Rudy DEMOTTE, le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé, ce 16 février 2007, un avant-projet de loi portant modification de la loi du 6 août 1990 relative aux mutua-

lités qui les oblige d'accepter l'affiliation à un service "assurance hospitalisation" de toute personne satisfaisant aux conditions légales ou réglementaires pour être membre d'une mutualité. La Mutualité Chrétienne se réjouit de cette initiative à laquelle elle a contribué activement.

Formation/animation

La Sécurité sociale, mieux la connaître pour mieux la défendre...

Deux heures d'informations, de rencontres et d'échanges en quatre temps :



La sécurité sociale c'est quoi pour vous ?

Séquence vidéo d'introduction

« La sécurité sociale c'est quoi pour vous ? », pensions, soins de santé, solidarité mais aussi méfiance ou craintes pour l'avenir font partie des différentes réactions à cette question que nous avons récoltées dans les rues de Liège. Nous proposons cette séquence vidéo en guise d'introduction. Les avis sont personnels et en même temps familiers. En effet, la sécu nous touche tous, mais de manière différente selon que l'on soit pensionné, étudiant, chômeur ou entrepreneur. La sécu nous renvoie aussi à des enjeux collectifs qui concernent chacun d'entre nous dans nos vies quotidiennes. Et vous, « La sécurité sociale c'est quoi pour vous ? ».

Complicée la sécu ? Une présentation pour y voir plus clair

Présentation interactive, dynamique claire et accessible afin de comprendre ce qu'est la sécurité sociale : A quoi sert-elle ? Comment fonctionne-t-elle ? Est-elle en danger ? Ce sont les grandes questions qui structurent la présentation afin d'y voir plus

clair au niveau de l'organisation de la sécu, son budget et la répartition de celui-ci, ses liens avec l'impôt et les salaires, son impact sur la pauvreté...

On entend dire beaucoup de choses sur la sécu...

Une animation pour échanger

Comprendre les enjeux actuels, exprimer son point de vue sur la question et y réfléchir ensemble.

Comme elle nous concerne tous, on entend dire beaucoup de choses sur la sécurité sociale : les jeunes n'auront jamais droit à une pension, le trop grand nombre de chômeurs met en danger la sécurité sociale, il faut cotiser au plus vite dans des assurances privées... Nous essayerons, à tra-

vers cette animation, de confronter ce genre d'affirmations à la réalité des faits et également de débattre de celles-ci, parce que la sécu dépend aussi de nos choix politiques et nos conceptions de la vie en société. Réunissant l'opinion de chacun sur la question à un ensemble de données objectives, cette animation a pour but de donner à tous l'occasion de s'approprier le débat collectif sur la sécurité sociale sans pour cela devoir être expert.

La sécu, 60 ans déjà...

Une exposition

Des illustrations, des articles de presse, des tracts, ... qui permettent de situer les étapes qui ont marqué l'histoire de la sécurité sociale : les débuts, la période d'expansion de l'après-guerre, les enjeux dans un contexte de crise économique, ...

Si vous êtes intéressé(e):

Les séquences de ce module d'animation se donnent habituellement sur une demi-journée mais sont adaptables en fonction des besoins. Les modalités plus concrètes sont à définir au cas par cas. Nous sommes donc à votre disposition pour venir animer ces formations dans un groupe en fonction du temps dont vous disposez et fournir un local au besoin. N'hésitez pas à nous contacter !

La campagne au niveau local :

MARS

Seraing

Du mardi 20 au jeudi 22, journées d'animation à la Maison des Travailleurs rue Colard Trouillet, 23

Huy

Du lundi 26 au jeudi 29, journées d'animation au MOC de Huy, Avenue Albert 1er, 6

AVRIL

Fléron

Lundi 16 au mercredi 18, journées d'animation, salle BATIFIX de Retinne

Ourthe- Amblève

Jeudi 26 & Vendredi 27, journées d'animation, Avenue de la Rép. Française, résidence les Genets à Aywaille

MAI

Waremme

Lundi 14 & mardi 15, journées d'animation au Centre Culturel, 9, place de l'École Moyenne

Basse- Meuse

Lundi 21 & mardi 22, journées d'animation à « La Charlemagn'rie », rue H.Nottet, 11, Herstal

Ourthe- Amblève

Lundi 21, soirée ciné club au foyer culturel de Sprimont

Liège

Mardi 29, débat politique autour de la sécu avec des représentants de partis, à la CSC de Liège, 8-10 Bd Saucy

Pour consulter l'agenda complet et découvrir les activités proposées par les commissions, les groupes locaux et les organisations, rendez-vous régulièrement sur l'agenda en ligne (www.mocliege.be) ou adressez-vous au secrétariat du MOC (04/232.61.61) pour recevoir les versions papier actualisées.

L'histoire de la sécu en images

Retrouvez dans chaque édition de ce journal une image qui retrace une grande étape de l'histoire de la sécurité sociale



Travailleuses de la Fabrique Nationale de Herstal (SD)

Au 19ème siècle, l'industrialisation engendre de nombreuses modifications sur les plans économique et social. La classe ouvrière en est la première victime. Elle travaille dans des conditions d'insalubrité et d'insécurité permanentes. D'où des risques d'accident et de maladie importants. En cas d'incapacité de travail, leurs seuls recours sont l'assistance publique et les sociétés de secours mutuels. Ces dernières sont d'origine privée et sont financées exclusivement par les cotisations des travailleurs. Mais comment s'assurer lorsque le salaire de l'ouvrier adulte est insuffisant pour faire vivre sa famille ?

Pour plus d'infos sur les conditions de travail au 19ème siècle, vous pouvez consulter l'exposition en ligne sur le site du CARHOP (www.carhop.be)



MOC - CIEP Liège-Huy-Waremme

29, 000 000000G 11 es, 4000 Liège.

PLUS D'INFOS : www.mocliege.be

Edit.Resp : Wilfried SCHLECK

0000000@00000000.000

CONTACTS :

Pascale REZETTE (085/24.15.94)

Françoise JANSSEN (0498/17.18.53)

Fabienne MOISSE (04/232.61.66)

Nicolas LAERMANS (04/232.61.65)

Wilfried SCHLECK (04/232.61.70)

Philippe TAQUET (04/232.61.69)

Secrétariat du MOC (04/232.61.61)

FAX (04/232.61.60)